

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE
COMMUNE DE MONTAGNY

DÉCISION DU MAIRE N° 007/2026

OBJET : BÂTIMENT LA FROMAGERIE

Installation d'un climatiseur spécial chauffage et d'une VMC

Le Maire de MONTAGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2026/029 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de deux logements dans le bâtiment LA FROMAGERIE situé au PLAN,

CONSIDÉRANT le rapport de l'ASDER de septembre 2025, préconisant des travaux d'amélioration de l'habitat afin de conserver les deux logements en location,

VU le devis de la SARL FRANCOIS Jérémie pour l'installation d'un climatiseur spécial chauffage et d'une VMC ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet présenté par la SARL FRANCOIS Jérémie pour des travaux d'amélioration de l'habitat locatif au 50 place de la Fromagerie au PLAN à MONTAGNY ;

D'APPROUVER le devis n° 166 du 10 mars 2026 pour un montant de 13 858.36 € TTC ;

DE SIGNER tout document afférent à ce dossier ;

DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Montagny, le

20 MAI 2026

Le Maire,

Roland DRAVET

